



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2021-093

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2021-07-01-00001 - Arrêté n°84/2021 en date du 01/07/2021 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°83/2021 du 30 juin 2021 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche. (3 pages)

Page 3

R28-2021-07-01-00002 - Décision n°1104/2021 en date du 01/07/2021 fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs-vanneaux en zone soumise à restriction. (3 pages)

Page 7

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-07-01-00001

Arrêté n°84/2021 en date du 01/07/2021  
réglementant le décorticage sanitaire des  
pétoncles, en application de l'article 3 de  
l'arrêté préfectoral n°83/2021 du 30 juin 2021  
portant réglementation des conditions de  
débarquement, de transport, d'expédition, de  
stockage, de commercialisation et de mise à la  
consommation humaine des pétoncles blancs  
vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en  
provenance de la zone des Hanois au large du  
département de la Manche.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

### **ARRÊTÉ n° 84 / 2021**

**Réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°83/2021 du 30 juin 2021 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

**Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

**Vu** le règlement (CE) n° 1069/2009 modifié du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e) ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 83/2021 du 30 juin 2021 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** la décision n°734/2020 du 23 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n° 1089/2021 en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** le taux de toxines lipophiles dans la zone des Hanois à la date du 30 juin 2021 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté 67/2021 du 10 mai 2021 susvisé et en application de l'article 3 de l'arrêté n°83/2021 du 30 juin 2021 susvisé, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche, sont autorisés sous condition d'un décorticage sanitaire tel que fixé dans le présent arrêté.

### **Article 2 :**

#### **Le décorticage sanitaire doit être systématique à compter du 1er juillet 2021.**

Il doit être fait avant toute congélation.

Il ne peut être effectué que dans un établissement situé en France, agréé pour la manipulation de produits de la pêche et ayant intégré dans son plan de maîtrise sanitaire tous les éléments de maîtrise pour la réalisation d'un décorticage sanitaire. Ces éléments doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) en charge de l'établissement.

Il doit aboutir à l'obtention uniquement de muscle.

Des autocontrôles libératoires doivent être réalisés sur chaque lot de produits finis, un lot se définissant par des coquillages pêchés dans la même zone, le même jour, décortiqués dans le même établissement le même jour. La DDPP est immédiatement informée des résultats.

Ces autocontrôles doivent être réalisés dans un laboratoire agréé avec une méthode officielle. Si une partie des analyses n'y est pas réalisée, un lot doit une fois par semaine être analysé à la fois par un laboratoire agréé avec une méthode officielle et par le circuit d'analyse de l'établissement.

En cas de résultat supérieur à 160 µg/kg, le lot ne peut pas être commercialisé et doit être détruit.

La DDPP en charge de l'établissement est immédiatement informée.

### **Article 3 :**

La décision n°1104/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du directeur interrégional de la mer fixe la liste des navires autorisés à pêcher dans la zone susmentionnée .

#### Article 4 :

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.

#### Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes



Muriel ROUYER

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 76, 14, 50, 35, 22  
DDPP 50, 76, 14, 35, 22  
DRAAF Normandie  
DGAL  
DIRM NAMO  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
Douanes  
CRPMEM Normandie, Bretagne.  
OP CME, FROM Nord, OPN  
GRANVILMER  
CELTARMOR  
IFREMER Port-en-Bessin,  
DIRM MEMN  
Criées 22, CH, Granville

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-07-01-00002

Décision n°1104/2021 en date du 01/07/2021  
fixant la liste des navires autorisés à pêcher des  
pétoncles blancs-vanneaux en zone soumise à  
restriction.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

## **DECISION n°1104/2021**

**Fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs-vanneaux  
en zone soumise à restriction**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e) ;

**Vu** l'arrêté n° 83/2021 du 30 juin 2021 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°84/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté n°83 /2021 du 30 juin 2021 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** la décision n°734/2020 du 23 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n°1089/2021 en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)



**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

## DECIDE

### Article 1 :

Les navires portés sur la liste annexée à la présente décision sont autorisés à pêcher les pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) dans les zones et selon les conditions déterminées par l'arrêté n° 67/2021 susvisé sous réserve que l'entreprise destinataire des pétoncles dispose de l'autorisation de décorticage sanitaire délivrée par la DDPP compétente.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

### Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes

  
Muriel ROUYER

### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 22, 35, 50, 14, 76  
DDPP 22, 35, 50, 76, 14  
DRAAF Normandie  
DGAL  
DIRM NAMO  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
Douanes  
CRPME Normandie, Bretagne.  
OP CME, FROM Nord, OPN  
GRANVILMER  
CELTARMOR  
IFREMER Port-en-Bessin,  
DIRM MEMN  
Criées 22, CH, Granville

**ANNEXE à la décision n°1104/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

<b>Navire</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Armateur</b>
ATLAS	CN 935 060	Guillaume MARION
MEMERE MARIE	CH 686 352	SAS MEMERE MARIE
LOUIS AGATHE	CN 934 958	Cédric LECAPLAIN
CHARLES MARIE II	CH 922 338	Pierre-Yves BERTEAU
BEL ESPOIR	CN 667 404	Jacky BARBE
L'IMAGINE	CN 667 270	L'IMAGINE
LOUIS-ANDRE	CH 713 170	Gabriel PASSILY
CHARLEVY	CH 775 473	Thierry CHAUVIN
GALAPAGOS	CH 642 969	Rodrigue SEVALLE
HERA	CH 651 332	Jean-Marie LALLEMAND
HERMES 1	CH 711 273	Vincent GIROULT
HEGOAK	CH 898 469	Chantal DROUET-TEXIER
SEXTANT	CH 642 958	Philippe LEMESLE
FRAVAL	CH 686 485	SASU ARMEMENT FRAVAL
AY-JAY	CH 713 661	Jonathan BURNEL
SOLITAIRE I	CH 730 702	Frédéric REGNIER
THORTEVALD	CH 722 677	David RIGALT
LE MILLESIME	CH 922 437	AUNE CHAVOUTIER
CAP A L'AMONT	CH 639 449	Philippe RIGALT
PENELOPE	CH 764 627	Yann DELAPLACE